



**Business
Services**

4 AXES
A L'ATTENTION DE M.LE DIRECTEUR
INFORMATIQUE ET TELECOM
CENTRE AGORA BAT.A
13685 AUBAGNE

Paris, le 14 décembre 2007

Evolution des tarifs X25 au 1^{er} mars 2008

Cher client,

La convergence et l'intégration des technologies IP et Ethernet transforment le fonctionnement des entreprises : les services sont enrichis et les contenus circulent de manière fluide. De ce fait, les services X25 s'avèrent de moins en moins utilisés, ce qui engendre des coûts de maintenance plus importants.

Aussi, afin de tendre vers une structure tarifaire intégrant l'évolution de ces coûts, France Télécom poursuit en 2008 les mesures de réajustement mises en œuvre en 2006 relatives aux services X25.

Je tiens donc à vous informer dès aujourd'hui, qu'à **compter du 1^{er} mars 2008**, les tarifs HT des abonnements augmenteront de :

- + **5%** pour les **accès directs**
- + **10%** pour les **accès Canal D**
- + **20%** pour les identifiants **ID 27- ID 32, Modem ID, NUI asynchrone** (Network User Identifier) et **Concentrateurs Locaux d'Entreprises (CLE)**
- + **20 %** pour le **trafic Circuit Virtuel Commuté (CVC), les accès portes réseau X25 et le trafic Canal D**

Vous trouverez le détail des nouveaux tarifs dans la fiche tarifaire jointe à ce courrier. Cette hausse tarifaire devrait vraisemblablement être reconduite en 2009.

Votre interlocuteur habituel reste, bien entendu, à votre entière disposition pour vous conseiller et déterminer avec vous la meilleure solution pour votre entreprise.

Je vous assure, pour ma part, de ma volonté de maintenir une relation durable avec votre entreprise et vous prie d'agréer, cher client, l'expression de mes salutations distinguées.

Marc Blanchet
Directeur de l'Unité d'Affaires Network Solutions

PS : retrouvez les coordonnées téléphoniques de votre interlocuteur sur la carte géographique ci-jointe.



France Télécom - 6, place d'Alleray - 75505 Paris Cedex 15 - RCS Paris 380 129 866 - SA au capital de 10 426 692 520 euros
www.orange-business.com

1.4.2. Mode de tarification Liaison Virtuelle Unitaire (LVU) (*)

Le mode de tarification Liaison Virtuelle Unitaire n'est plus commercialisé depuis le 1^{er} janvier 1998. Les prix suivants sont applicables aux seuls clients bénéficiant actuellement de ce mode de tarification.

Ce tarif s'applique pour le trafic entre un site A et un site B :

- Le prix du ko bénéficie d'une réduction supplémentaire de 50%, si les sites A et B sont dans une même plaque de trafic régional.
- La réduction horaire (§ 1.4.1.3.) s'applique sur le volume échangé en coccets sauf pour le trafic intra-DOM.
- Les conditions de dégressivité (§ 1.4.1.2.) ne s'appliquent pas au trafic des LVU.
- Le trafic écoulé hors liaisons virtuelles unitaires est redevable du tarif des communications du § 1.4.1.
- Le type de LVU est déterminé automatiquement en fonction de la consommation mensuelle.

Trafic Intra métropole ou intra DOM : Ce tarif s'applique aussi pour les liaisons entre la Martinique et la Guadeloupe.

Type de LVU (*)	Intra métropole ou intra DOM		DOM-métropole ou inter DOM	
	Plancher en €/mois	zones A et B différentes : prix du ko	Plancher en €/mois	Prix du ko
1	152,45 €	0,00640 €/ko	304,90 €	0,01220 €/ko
2	304,90 €	0,00549 €/ko	609,80 €	0,01067 €/ko
3	609,80 €	0,00473 €/ko	1219,59 €	0,00915 €/ko
4	1219,59 €	0,00396 €/ko	1829,39 €	0,00762 €/ko

Un plafond mensuel de facturation est défini pour chaque débit de LVU

Débit de la LVU (*)	Intra métropole ou intra DOM	DOM-métropole ou inter DOM
≤ 9 600 bit/s (a)	914,69 €	1067,14 €
14 400 bit/s	1219,59 €	1372,04 €
19 200 bit/s	1446,27 €	1676,94 €
48 kbit/s (a)	1600,71 €	2591,63 €
64 kbit/s	1600,71 €	2591,63 €
128 kbit/s (-)	2820,31 €	
256 kbit/s (-)	5488,16 €	

(a) : cf § 1.1.1 Caractéristiques de commercialisation

1.5. COMMUNICATIONS PUBLIQUES INTERNATIONALES DEPUIS LA FRANCE

Les communications sont facturées selon deux composantes : le volume et la durée.

- Prix des communications : minimum de perception par com. : 0,09147 €
- Par communication inefficace : 0,06099 €

A destination de	Europe Méditerranée	Etats-Unis	Autres Pays
Volume :	0,05854 €/ko	0,10244 €/ko	0,12623 €/ko
soit, par segment de 64 octets	0,00396 €	0,00641 €	0,00787 €
Durée	0,02744 €/mn	0,05488 €/mn	0,07996 €/mn

Pour Europe Méditerranée, réduction de 20% de 21 à 7 heures (heure française).

2. ACCES INDIRECTS X25

Principe tarifaire : le prix total du service est composé du coût des réseaux d'accès, au tarif de l'opérateur local, et du prix de l'offre de service X25 facturé par Orange Business Services.

2.1. COUT DES RESEAUX D'ACCES FRANCE

Les abonnements aux réseaux Téléx, Téléphonique ou Numéris sont facturés par Orange. Les communications sur ces réseaux sont facturées par Orange en entrée et, distinctement en sortie, pour la partie X25.

- Téléx (-) :

En entrée depuis la Métropole :

- sur le numéro national : tarif Téléx de la zone locale,
- sur les numéros de secours : tarif Téléx normal.
- En entrée depuis l'étranger ou les DOM : tarif Téléx du réseau appelant vers la Métropole.
- En sortie : tarif de la zone locale vers la Métropole, ou tarif Téléx International ou DOM ou TOM depuis la Métropole.

- Télétel :

- Télétel 0 : accès gratuit (numéro vert de Orange)
- Télétel 1 : une Unité Télécom toutes les 6 mn pour T1, une Unité Télécom toutes les 3 mn pour T3.

- Téléphone et Numéris canal B (-)

- Pour les Entrées Banalisées ou les Accés Personnalisés : tarification à la seconde d'utilisation, avec la modulation horaire selon les tarifs de Orange Business Services. Le minimum facturé de 0,09376 € par appel donne droit à 111 secondes de communication. Au-delà de cette durée forfaitaire, la communication est facturée 0,0506 €/mn.

2.2. ACCÈS TÉLEX ET TÉLÉTEL EN FRANCE

Le prix du service est composé du prix de la porte d'accès au réseau et du prix des communications selon § 2.3.4.

Prix de la porte pour les Entrées et Sorties Banalisées de X25 :

		€/mn	Entrées	Sorties
Téléx (-)		0,08395	EBTX (1)	SBTX
Télétel 0	-3605 (1), (2), (3)	0,04421	T0	
Télétel 1	-3613 (1)	0,02592	T1	
	-3613 (1)	0,01067	T3	

(1) Facturé à l'appelé

(2) Minimum de facturation : 0,09147 € par communication établie.

(3) Abattement de 0,01105 €/mn de connexion au-delà de 10 000 heures par mois.

2.3. ACCÈS INDIRECTS SYNCHRONES

Le prix du service est composé du prix de la porte d'accès au réseau ou de l'accès personnalisé et du prix des communications selon § 2.3.4.

2.3.1. Prix de la porte pour les Entrées et Sorties Banalisées X25

Ce service est disponible en France uniquement.

Ces prix sont facturés à l'appelé si l'appelant n'est pas identifié sur le réseau public X25.

	€/mn	Entrées	Sorties
Téléphone synchrone : 2 400 bit/s(-), 4 800 bit/s(-), 9 600 bit/s ou 14 400 bit/s (-)	0,07500	EBS	SBS
Numéris synchrone (-) : 64 kbit/s	0,07500	EBS64	SBS64

Téléphone synchrone sur RTC ("E.B.S. multivitesse") : 08 36 06 32 32

Téléphone synchrone sur Numéris ("E.B.S.64") : 08 36 08 64 64

2.3.2. Accès Personnalisé Synchrone (APS) (-)

2.3.2.1. Abonnement mensuel :

France jusqu'à 14 400 bit/s (-)	APS multivitesse	76,22 €
France 64 kbit/s (-)	APS 64	152,45 €

2.3.2.2. Mise en service

France jusqu'à 14 400 bit/s	APS multivitesse	60,96 €
France 64 kbit/s (-)	APS 64	60,96 €

Numéro d'appel fourni lors de l'abonnement au service APS.

2.3.3. Services complémentaires

2.3.3.1. Identifiant – fermeture commerciale au 01/07/2008

- abonnement Identifiant ID27 (-), ID32 : 5,12 €/mois
- mise en service Identifiant : 45,73 €

2.3.3.2. Modem ID – fermeture commerciale au 01/07/2008

- location maintenance du MODEM ID : 33,84 €/mois
- mise en service MODEM ID : 137,20 €

2.3.4. Communications pour accès télex, télétel, et synchrones

Ces communications sont facturées selon les mêmes tarifs et dans les mêmes conditions que les communications pour accès directs : cf § 1.4 et 1.5.

